

tel qu'il est indiqué dans la deuxième colonne ci-dessous, et ladite entreprise de transport aérien aura droit, dans l'exploitation de cette route combinée, à tous les privilèges conférés par l'accord:

Routes E.1 et E.2 Montréal/Toronto
San Francisco/Los Angeles

Routes D.4 et D.5 Edmonton/Calgary -
San Francisco/Los Angeles

9. Ajouter, dans le Tableau de routes II, après les routes D.4, D.5, E.1 et E.2, un renvoi à la note (13).
10. Conformément à la note (1) du Tableau de routes II, le gouvernement du Canada peut désigner deux entreprises de transport aérien pour desservir le tronçon Halifax - New York de la route A.2.

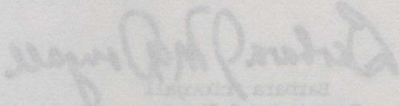
En ce qui concerne l'Accord sur les services aériens régionaux, locaux et de navette tel qu'établi par un Échange de Notes à Montréal, le 21 août 1984, j'ai aussi l'honneur de proposer que les deux gouvernements conviennent de ce qui suit:

L'alinéa 5.a) de l'article sur l'autorisation automatique ne doit pas s'appliquer au transporteur canadien autorisé à fournir un service entre Ottawa et Boston.

Si ces dispositions agréent à votre gouvernement, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, de même que votre réponse positive en ce sens, constituent entre nos deux gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Acceptez, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Edward Ney


Edward Ney
Secretary of State
for External Affairs

Le Secrétaire d'État
aux Affaires étrangères
Barbara J. McDougall


Barbara J. McDougall
Minister of Foreign Affairs

Minister of the United States of America
Ambassador to the United States of America
Ottawa